

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 131 rendant exécutoire la délibération n° .131 du 8 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. instituant un Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la C.F.S.

n° 131

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mars 1960

Numéro JO
n° 2 du 30/03/1960

Date du numéro
30 mars 1960

VISAS

- Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer
- Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- Vu** l'arrêté n° 105 du 27 janvier 1938 créant le Service des Contributions et le chargeant du contrôle et de la liquidation de tous les impôts, contributions et taxes perçus dans le Territoire à l'exception de celles qui rentrent dans les attributions du Service de l'Enregistrement
- Vu** l'arrêté n° 257 du 28 février 1955 chargeant le Service des Contributions du contrôle et de la liquidation des frais de Port et d'Aéroport
- Vu** l'avis émis par la Chambre de Commerce de la Côte Française des Somalis dans sa séance du 5 décembre 1959
- Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 15 janvier 1960
- A adopté dans sa séance du 8 mars 1960 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'assiette, la liquidation, le recouvrement et le contentieux des divers Impôts indirects de consommation, et des droits d'usage des installations et services des Port et Aéroport de Djibouti perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire tant au profit du Budget local que du Budget annexe du Port de Djibouti, sont réglés par les divers articles du Code annexé à la présente délibération. Art. 2. Sont abrogés : — La délibération du 16 octobre 1952 approuvée par décret du 15 décembre

Le Président de l'Assemblée Territoriale,A. V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.